

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026

Le dix-sept février deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 40 à la mairie de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 9 février deux mille vingt-six.

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Philippe RUMINY.

Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil Bruno CARLIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

DÉLIBÉRATION : ABANDON DES PENALITES DE RETARD CALCULEES SUR LE DECOMPTE GENERAL DEFINITIF DE L'ENTREPRISE BRUNET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché public conclu avec la société Brunet relatif à la Restructuration de la mairie et requalification de la Place de République ;

Vu les pénalités de retard appliquées sur le DGD pour un montant de 18 359,74 € ;

Vu l'accord intervenu entre les parties en date du 21 janvier 2026,

Considérant la demande de la Trésorerie de Maromme-Deville visant à disposer d'une délibération expresse du Conseil municipal acceptant les termes de cet accord ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'abandon des pénalités de retard appliquées au titulaire du marché ;

Au regard de ces éléments, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Abandonner les pénalités de retard calculées sur le Décompte Général Définitif de la société Brunet, pour un montant total de 18 359,74 € ;
- Accepter en conséquence les termes du Décompte Général Définitif ainsi modifié ;
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Maromme-Deville pour validation comptable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner les pénalités de retard calculées sur le décompte général définitif de l'entreprise Brunet.

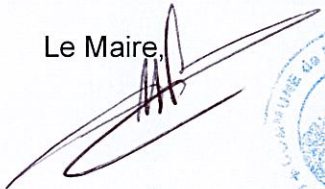
Point Recensement

- La campagne est achevée depuis le 15 février. La clôture des opérations est prévue le 19 février prochain avec les services de l'INSEE.
- 96 % des logements du village ont été recensés. Seul 10 logements n'ont pas pu être recensés (1 refus catégorique de remplir les imprimés, 1 logement vacant et 8 logements fermés).
- L'INSEE prévoit une dotation financière de 974 euros qui nous sera allouée dans le courant du deuxième trimestre 2026. Le maire prévoit d'utiliser une partie de ces fonds pour le versement d'une prime exceptionnelle à l'agent recenseur.
- Le montant arrêté est de 500 euros. La prochaine municipalité aura la charge de procéder au versement de cette prime dès lors que les fonds seront disponibles.

La séance est levée à 21h55.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 19 février 2026

Le Maire,



Jean GOUVERNEUR.